

© C. Barbier, Bordeaux Métropole

FONDS D'AIDE

aux entreprises du tourisme impactées par les incendies

Votre entreprise du tourisme (ou réalisant une partie de son chiffre d'affaires grâce au tourisme), située dans la Métropole, a été impactée par les incendies ? Bordeaux Métropole adopte un fonds exceptionnel de solidarité de 6 millions d'euros, avec le soutien de l'État, pour soutenir les entreprises du territoire.

Vérifiez votre éligibilité

Les entreprises éligibles doivent :

- Être situées sur le territoire de Bordeaux Métropole ;
- Avoir une activité touristique ou un chiffre d'affaires réalisé en partie grâce au tourisme ;
- Employer **moins de 20 salariés et avoir moins de 4 établissements actifs** dans la Métropole ;
- Accueillir du public ou disposer d'un local commercial ou professionnel ;
- Justifier une **perte de chiffre d'affaires minimum de 20 %** par rapport à juillet et/ou août de l'année précédente (ou période de référence adaptée si l'entreprise a moins d'1 an).

Les dossiers de demande d'aide sont à déposer **en ligne** auprès de Bordeaux Métropole **du 12 octobre au 31 décembre 2026.**

Quels montants, pour quels critères ?

Les aides forfaitaires :

- **1 000 €** pour les entreprises sans salarié ;
- **2 500 € pour les entreprises avec salarié,** avec une majoration de 500 € par ETP. Attention, **l'aide totale est plafonnée à 5 000 €.**

Le montant total attribué ne pourra pas dépasser **75 % du chiffre d'affaires** perdu du mois le plus impacté.

L'aide totale maximale est de 5 000 €.

Du 12 octobre au 31 décembre 2026 : déposez votre dossier

Le formulaire de demande d'aide est disponible sur le site **mesdemarches.bordeaux-metropole.fr** ou en scannant ce QR code.

Typologie des entreprises concernées

- Hôtels, hébergement touristique et campings
- Restauration, cafétérias, débits de boisson et traiteurs
- Transport de voyageurs : terrestre, fluvial ou maritime et côtier
- Guides touristiques
- Boutiques de souvenirs, cadeaux et objets à l'effigie du territoire (activités soumises à dérogation)
- Boutiques de spécialités gastronomiques, vins et spiritueux (activités soumises à dérogation)
- Boutiques implantées au sein d'un équipement ou d'un site touristique : musée, office de tourisme, monument, port ou base de loisirs (activités soumises à dérogation)
- Boutiques commercialisant des produits d'artisanat d'art et des objets d'art (activités soumises à dérogation)
- Équipements culturels, patrimoniaux et de loisirs dont l'activité dépend de la fréquentation touristique : musées, monuments historiques, jardins botaniques et zoologiques, réserves naturelles, parcs d'attractions et sites touristiques (activités soumises à dérogation)

Une question ?

Contactez les services de Bordeaux Métropole à **entreprise@bordeaux-metropole.fr** ou sur **bxmet.ro/mesdemarches-aide-entreprises-feux**

Ce formulaire recueille les informations relatives à votre entreprise et à l'établissement impacté par la perte d'activité. Il a pour objectif de définir l'éligibilité de votre établissement **et ne vaut pas attribution de l'aide.**

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2026 à minuit pour déposer vos demandes complétées, date de clôture du fonds.

Les crédits seront attribués dans la limite des fonds disponibles et selon l'ordre d'enregistrement des demandes.

Pièces justificatives à fournir :

- Un avis de situation SIRENE de moins de 3 mois ;
- Les déclarations de TVA ou un extrait comptable justifiant la perte de chiffre d'affaires ;
- Pour les employeurs, la dernière déclaration URSSAF ou DSN permettant de justifier du nombre d'ETP ;
- Un RIB professionnel au nom de l'entreprise ;
- Une déclaration sur l'honneur des aides de minimis perçues sur les 36 derniers mois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

BORDEAUX MÉTROPOLE